



COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 03 FEVRIER 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17 Présents : 13 Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq le trois février le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'annexe de la mairie de La Roche-Chalais, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire.
Date de convocation : 29 janvier 2025

PRESENTS : LACHAUD J., DUCOURTIOUX J., CONIJN M., LAGORGETTE P., CAZERES C., VICAIRE BONNIEU D., VIAUD A., HUGON DE MASGONTIER A., FORESTIER M., MAILLETAS A., RAVON A., LECOQ T.,

ABSENTS . BOISDRON C. procuration à SAUTREAU J-M., BONNEFONT M. procuration à VIAUD A., CHABANET M., MALLET J. procuration à RAVON A.

SECRETAIRE : VICAIRE BONNIEU D.

.....

Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 janvier 2025

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 13/01/2025.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1- ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DU MARCHÉ VOIRIE 2025-2026

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune doit avoir recours à un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2025 et 2026.

A cet effet, une consultation a été réalisée pour une maîtrise d'œuvre et il propose de retenir la mieux disante parmi les quatre réponses reçues soit A2i SAS Ingénierie, Place Henri Brives 24470 SAINT PARDOUX LA RIVIERE, avec un taux de rémunération globale de 3,5%, pour les missions suivantes :

PRO - ACT - VISA - DET - AOR – OPC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte la proposition ci-dessus,
- Désigne le maire pour signer les documents contractuels.

2- CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE STATION TRAIL SML

Le maire indique que les travaux ne dépassant le seuil de 90.000 euros HT, le cabinet BUCHMANN architecte DPLG, domicilié 17 Zone Commerciale de l'Atelier 33 230 COUTRAS a fait une proposition d'honoraires pour les travaux de la station trail pour les missions suivantes :

PRE-APS-APD-DPC-PC-PCG-DCE-MDT-VISA-DET-AOR-DOE-GPA.

L'estimation du projet est de 61.900,00€ HT, le pourcentage d'honoraires pour la mission complète est de 9.5%, soit 5.880,50€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte la proposition d'honoraires de M. Vincent BUCHMANN, maître d'œuvre domicilié à COUTRAS, pour les taux indiqués ci-dessus,
- Désigne le maire pour signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

3- ADHESION ET TRANSFERT DE COMPETENCES DES COMMUNES DE JOURNIAC ET DE ST VINCENT-DE-COSSE AU SMDE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 17 octobre 2024, la commune de Journiac sollicite son adhésion ainsi que le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à compter du 1er juillet 2025.
- Par délibération en date du 13 décembre 2024, la commune de St Vincent de Cosse sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) à compter du 1er juillet 2025.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de ses réunions du 17 décembre 2024 et du 07 janvier 2025 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les adhésions et les transferts de compétences de Journiac et de St Vincent de Cosse au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) de la commune de Journiac
- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) de la commune de St Vincent de Cosse.

4- DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE MARCHE AMENAGEMENT DE LA PLACE DU PUIITS QUI CHANTE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux concernant l'aménagement de la place du puits qui chante, le titulaire du marché SAS EUROVIA AQUITAINE, agence de Périgueux, a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct :

- DARLAVOIX – ZA de Boudelais 87500 SAINT-YRIEX

L'avis des élus est sollicité quant à l'agrément de cette sous-traitance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Accepte les sous-traitants proposés et valide leurs conditions de paiement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les déclarations de sous-traitance et tous documents se rapportant à cette affaire.

5- CONVENTION MISE A DISPOSITION TERRAIN ATC FRANCE

Monsieur le Maire indique que la convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition d'ATC France la parcelle AD n° 45 Charmot au stade municipal suite à l'extension de l'emplacement de 20 m² soit une surface totale de 56m², ce qui porte le montant de la redevance à 4 591,43 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte l'extension de l'emplacement de 20m²,
- Accepte le montant de la nouvelle redevance d'un montant de 4.591,43 euros nets.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cet objet.

6- REDEVANCE HEBERGEMENT CONCENTRATEURS GRDF

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la convention signée entre la commune de La Roche-Chalais et GrDF pour l'hébergement de concentrateurs situés sur le pylône du stade et indique qu'elle fait l'objet d'une redevance.

Le montant de la redevance due par GRDF est de 86,53 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte le montant de la redevance due par GrDF d'un montant de 86,53 euros.

7- RENOUVELLEMENT CONVENTION ENTRETIEN ESPACES VERTS ET NATURELS

Monsieur le Maire indique que depuis 3 ans, une convention existe entre la commune et l'association Isle et Dronne pour l'entretien d'espaces verts et naturels de la commune. Il propose le renouvellement de cette convention pour une prestation annuelle de 39 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve les modalités de la convention avec la participation de 780€ par journée d'intervention
- Autorise le Maire à signer la convention.

8- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DE SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire indique que différentes organisations ayant un statut d'entreprises occupent ou souhaite occuper des salles communales.

Il propose d'établir une redevance annuelle forfaitaire de 120 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Fixe le montant de la redevance annuelle forfaitaire à 120 euros pour les organisations ayant le statut d'entreprise.

9- CONTRAT GROUPE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu la délibération n°20210504 en date du 03/05/2021 instaurant une participation en matière de Santé dans la commune

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le risque prévoyance : depuis le 1^{er} janvier 2025,
- Pour le risque santé : à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la Dordogne (CDG 24), ayant la compétence obligatoire pour proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores et déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 24 prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) afin de conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Si notre la Mairie de La Roche-Chalais souhaite suivre le CDG 24 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable de notre CST.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
 - o D'adhérer à la convention de participation du CDG 24 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
 - o D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre,
 - o De choisir la labellisation.
- De définir le montant de la participation financière en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent/mois).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDENT** de participer à la procédure de convention de participation proposée par le CDG 24, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- **PRENNENT ACTE** que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 24, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Mairie de La Roche-Chalais aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- o Participation au dispositif proposé par le CDG 24 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- o Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
- o Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 24 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

10- PARTICIPATION FONCTIONNEMENT MISSION LOCALE

Monsieur le Maire explique que la mission locale du Ribéracois Vallée de l'Isle tient des permanences hebdomadaires à La Roche-Chalais, pour suivre les jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 26 ans.

A ce titre une participation au fonctionnement de 1€ par habitant, est demandée.

La cotisation pour 2025 s'élève à 3.023€.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte le versement de la cotisation de 3.023€ au titre de la participation au fonctionnement pour l'année 2025.

11- REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SDE 24

Le Maire indique que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et que le conseil municipal doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués qui siégeront au SDE24 :

- Délégué Titulaire : M. DE MASGONTIER Arnaud, né le 9/02/1977, domicilié 4140 route de Montpon 24490 LA ROCHE-CHALAIS ahugondemasgontier@larochechalais.fr
- Déléguée Titulaire : Mme VICAIRE BONNIEU Delphine, née le 17/12/1978 domiciliée 1042 route de la Coudre 24490 LA ROCHE-CHALAIS dvicairebonnieu@larochechalais.fr
- Délégué suppléant : M. SAUTREAU Jean-Michel né le 23/11/1956, domicilié 90 chemin de Darnat 24490 LA ROCHE-CHALAIS jmsautreau@larochechalais.fr
- Délégué suppléant : Mme LACHAUD Jocelyne née le 06/04/1963, domiciliée 193 chemin de la Gacherie 24490 LA ROCHE-CHALAIS jlachaud@larochechalais.fr

12- PROJET DE CONSTRUCTION SECTEUR BATIER

Monsieur le Maire soulève que la situation de pénurie de logements touche également le territoire rochechalaisien.

Face à l'urgence de répondre à une demande en constante augmentation, qui affecte directement l'attractivité et le dynamisme de notre territoire, mais également la qualité de vie des habitants, la ville a engagé une étude de différents secteurs présentant les caractéristiques propres pour créer de nouveaux logements.

Dans ce contexte, la ville a identifié un secteur proposant les critères appropriés. Il s'agit du site lieu-dit Batier, le long de la voie communale 302, qui présente des terrains communaux cadastrés section AI n° 151 et 321 d'une contenance cadastrale totale d'environ 42 a 91 ca.

Sachant que l'Office public d'habitat PERIGORD HABITAT est propriétaire de la parcelle cadastrée AI n° 250, également desservie par la voie communale 302 ainsi que par la voie en impasse au sud-est de l'emprise sise sur le lotissement de Batier, et face aux dits terrains communaux, ce propriétaire bailleur a étudié une étude de faisabilité, dûment présentée, faisant état d'une opération de construction de logements locatifs sociaux et d'aménagement de terrains à bâtir sur l'ensemble du périmètre non bâti.

Considérant la demande de logements locatifs sociaux ainsi que des terrains à bâtir, destinés principalement pour des familles auxquelles nous souhaitons répondre.

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées Section AI n° 151 et 321 d'une contenance cadastrale totale d'environ 42 a 91 ca, située le long de la voie communale 302 de la Cité de Bâtier et en zone UB du PLU en vigueur.

Considérant que PERIGORD HABITAT, Office Public d'Habitat de la Dordogne, détient la parcelle cadastrée section AI n° 250 d'une contenance d'environ 49 a 50 ca, située et accessible depuis la même rue et en zone UB du PLU en vigueur.

Considérant la demande émise par l'Office, afin d'accompagner la ville dans la réalisation d'une opération répondant aux attentes communales sur le site dénommé « Batier »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en date du 30/11/2015,

Considérant l'intérêt pour la commune d'aider à la réalisation de ce programme,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à cette opération,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'engager les actions foncières nécessaires à la réalisation d'un programme sur les parcelles communales cadastrées Section AI n° 151 et 321 d'une contenance cadastrale totale d'environ 42a 91ca, située le long de la voie communale 302,

DECIDE d'autoriser PERIGORD HABITAT à faire réaliser les études nécessaires à la conception d'un projet et autoriser l'accès au terrain pour leurs réalisations.

DECIDE d'autoriser PERIGORD HABITAT à déposer la ou les demandes d'autorisations administratives nécessaires (permis d'aménager et/ou permis de construire entre autres) pour la réalisation du programme,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : POUR : 15 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

13- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Présenté par Jean-Michel SAUTREAU, Maire.

Jocelyne LACHAUD :

- Le 21/02 au CD 24 dans le cadre de l'opération Villes et Villages fleuris, remise du prix du jardinier à 2 employés municipaux.

Jacky DUCOURTIOUX

- Belle participation à la soirée choucroute organisée par l'association SaMiRi
- Matinée pause douceur organisée par l'association de Gym Volontaire

Martine CONIJN

- Programme des manifestations du mois de février.

Delphine VICAIRE BONNIEU

- SRB : sensibilisation à la préservation de la rivière et des zones humide, futures animations pédagogiques en lien avec la malle rivière et financées par le SRB.

Jean-Michel SAUTREAU

- Crématorium : RDV LE 11/02 avec le Commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif
- Forage : la première réunion a eu lieu le 29/01
- Le 11/02 : conférence de Bernard CHOEN-HADAD « Comment nos PME sont les clefs du développement territorial »
- Prochain conseil municipal le 3/03 à 18h00.

Fin de séance à 21h 30